

2022 DASCO 110 DRH Caisses des écoles – Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le service de restauration scolaire assuré par les 17 Caisses des écoles des arrondissements parisiens permet de servir annuellement (hors période de crise Covid) 22,8 millions de repas dans les établissements parisiens des 1er et 2nd degrés, pour près de 130 000 enfants scolarisés. À ce titre, les Caisses des écoles emploient aujourd'hui plus de 3.000 agents publics, titulaires de la fonction publique (qui relèvent essentiellement aujourd'hui des corps transverses des administrations parisiennes) ou, pour 84% d'entre eux, contractuels.

Des efforts importants ont été déployés depuis 2015 pour améliorer les conditions d'emploi de ces personnels avec l'engagement du processus de « déprécarisation » des personnels contractuels, puis en 2017 avec la réforme du cadre de contractualisation entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles, établissements publics locaux qui administrent leurs personnels. Dans le cadre de la délégation du service public de la restauration scolaire, renouvelé pour la période 2022-2024 et formalisé par la délibération 2021 DASCO 63 et des conventions d'objectif et de financement, figure aujourd'hui parmi les orientations stratégiques définies par la Ville de Paris, le projet de « favoriser dans la durée la reconnaissance du travail, la qualification et la motivation des personnels tant du point de vue des situations individuelles que collectives ».

Au-delà de l'animation d'un réseau de responsables des ressources humaines en Caisses des écoles et de la diffusion de règles de gestion des personnels titulaires des corps transverses des administrations parisiennes, la démarche d'appui de la Ville de Paris s'est, depuis 2020, structurée sur la base de conventions de mise à disposition de moyens et services proposés par la Ville de Paris aux Caisses des écoles. 15 d'entre elles en sont aujourd'hui signataires.

Ces conventions prévoient notamment une information réciproque de la Ville de Paris et des Caisses des écoles sur leurs orientations stratégiques et leurs projets structurants dans le domaine de la gestion des ressources humaines. Elles précisent les conditions de l'offre d'expertise de la Ville de Paris, au travers du service de la restauration scolaire de la direction des affaires scolaires pour un premier niveau, puis de l'ensemble des services de la direction des ressources humaines pour le second niveau. Elles mettent à disposition des Caisses des écoles divers moyens, notamment dans le domaine de la formation et de l'action sociale.

Arrivant à leur terme au 31 décembre 2022, ces conventions doivent aujourd'hui être renouvelées pour assurer aux Caisses des écoles la continuité des services et moyens proposés, de la même manière que les autres établissements publics parisiens conventionnés récemment (Paris Musées, École du Breuil...). Une nouvelle convention type a ainsi été élaborée.

Celle-ci actualise les éléments concernés par les nouvelles dispositions introduites par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (instances médicales, dialogue social). Ce projet comporte également plusieurs propositions de services nouveaux, comme l'accès, pour les personnels des caisses des écoles, au soutien des professionnels du service d'accompagnement et de médiation de la direction des ressources humaines de la Ville de Paris, des formations spécialisées dans le domaine du développement et de l'alimentation durables, un accès aux groupements de commandes coordonnés par la Ville de Paris pour les billets d'avion des congés bonifiés et, à partir de 2025 puis 2026, les complémentaires santé et prévoyance.

Ce nouveau projet de convention couvre la période 2023 – 2027, favorisant la continuité des dispositifs au bénéfice de l'équité de traitement des personnels selon l'usage, dont chaque Caisse des écoles décidera, des services et moyens qui lui sont proposés.

Le présent projet de délibération, que je soumets à votre approbation, a pour objet d'approuver le projet de convention qui sera décliné auprès de chaque caisse des écoles qui le souhaitera, et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris et chacune des Caisses des écoles intéressées.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris